

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Veillez trouver ci-joint notre contribution commune concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), que nous contestons dans le cadre d'une démarche individuelle. Cette contribution s'ajoute à celle déjà entreprise par l'Association des Habitants de la Guignardais.

Nous résidons rue du Champ Grenu et avons une vue sur plusieurs bâtiments classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), tels que l'allée du Château de Lescouët (avec ses arbres protégés), l'église Saint Martin, le château de Lescouët et le pigeonnier de Saint Martin.

Nous avons pris connaissance, par hasard, du projet de la municipalité visant à investir des fonds dans le secteur de la Guignardais. Nous sommes particulièrement surpris d'apprendre qu'il est envisagé de construire sur notre parcelle de surcroît voisine de ces arbres remarquables situés dans l'allée du Château de Lescouët. Cette allée est classée en tant que Site Patrimonial Remarquable (document joint). Nous vous interrogeons donc sur la manière dont vous comptez **protéger ces arbres**, notamment en ce qui concerne leurs racines. En effet, l'abattage est interdit et leur protection devrait être une priorité.

De plus, nous avons été confrontés à une situation absurde : nous n'avons pas été autorisés à créer une ouverture pour un abri de jardin, car cela serait visible depuis l'allée du château, et vous envisagez maintenant la construction de 40 logements dans ce secteur ???!

Aussi, nous vous rappelons que le secteur est situé dans une **zone inondable**, et nous nous interrogeons sur le traitement des eaux pluviales dans le cadre de ce projet. Le château et les terrains alentours risquent d'être complètement inondés si de nouvelles constructions voient le jour.

Nous tenons également à souligner les **dangers pour la biodiversité locale**. Nous avons une multitude d'oiseaux avec principalement des pics verts, des mésanges, des hérissons qui trouvent refuge et nourriture dans notre jardin, que nous entretenons de manière écologique depuis notre installation en 1997. Nous avons installé des nichoirs à oiseaux (cf photo) et observons avec plaisir le retour des mésanges chaque année. Ces oiseaux, bien que communs, sont protégés par la loi et jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de notre secteur.

L'urbanisation de cette zone mettra en péril leur habitat et, par conséquent, la biodiversité qu'ils contribuent à maintenir.

Ce qui est contraire aux engagements du PLU de LAMBALLE ARMOR (page 5 / 162 du projet PLU) qui doit respecter la loi N°201661087 du 08 août 2016 :

La loi n° 2016-1087 du 08 août 2016, connue sous le nom de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a pour objectif principal de renforcer la protection de la faune et de la flore en France. Cette législation vise à préserver la biodiversité en mettant en place des mesures pour protéger les espèces menacées et leurs habitats. Elle encourage également la valorisation des espaces naturels et la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité.

Parmi les principales dispositions de la loi, on trouve la création de nouveaux outils de protection, tels que des zones de protection renforcée et des plans de gestion pour les espèces et les habitats.

La loi favorise également la coopération entre les différents acteurs, y compris les collectivités locales, les associations et les citoyens, pour une gestion durable des ressources naturelles.

En somme, cette loi représente un engagement fort en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel, en reconnaissant l'importance de la faune et de la flore pour l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des générations futures.

Il est également important de noter que la **pollution**, qu'elle soit sonore ou chimique, impacte gravement l'environnement. Nous avons pris soin de préserver notre jardin, mais sans cet espace, nous serons contraints de jeter nos déchets dans les poubelles, ce qui serait une perte pour nous et nos voisins, notamment à travers notre compostage domestique, que nous avons mis en place (cf photo retirant ce refuge pour la faune et la flore).

Nous vous demandons de prendre en considération ces préoccupations et de bien vouloir revoir ce projet d'urbanisation dans le secteur de la Guignardais. Nous demandons que cet avis soit pris en compte dans le cadre de votre enquête publique et que vous émettiez un avis défavorable à ce projet concernant les OAP Sectorielles «en investissant les fonds de jardins».

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de recevoir, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

Dominique et Michel MEHEUST.